

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/08/24/2020015359/justel>

Dossier numéro : 2020-08-24/07

Titre

24 AOUT 2020. - Arrêté ministériel portant ratification du programme de l'examen oral d'évaluation

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 31-08-2020 page : 64438

Entrée en vigueur : 10-09-2020

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Le programme de l'examen oral d'évaluation visé à l'article 259bis-9, § 1er, du Code judiciaire, préparé par la commission de nomination et de désignation réunie le 22 juin 2020 et approuvé par l'assemblée générale du Conseil supérieur de la Justice le 25 juin 2020, qui est annexé au présent arrêté, est ratifié.

[Art. 2](#). L'arrêté ministériel du 11 juillet 2017 portant ratification du programme de l'examen oral d'évaluation est abrogé.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#) - Programme de l'examen

Préparé par la commission de nomination et de désignation réunie le 22 juin 2020

Approuvé par l'assemblée générale du Conseil supérieur de la Justice le 25 juin 2020

Article 1er.

L'examen oral d'évaluation consiste en un entretien avec la commission de nomination et de désignation.

L'entretien a pour but d'évaluer :

D'une part : les connaissances juridiques du candidat ainsi que ses capacités d'analyse et de raisonnement.

L'entretien a lieu à partir d'un casus que le candidat pourra préparer pendant un temps déterminé.

Le candidat a le choix entre quatre matières :

le droit civil, y compris le droit judiciaire ;

le droit économique et commercial, y compris le droit judiciaire ;

le droit pénal, y compris la procédure pénale ;

le droit social, y compris le droit judiciaire.

Le candidat précise son choix lors de sa demande de participation à l'examen.

Lors de la préparation et de l'entretien, il peut se munir de codes.

* D'autre part :

- la motivation du candidat ;

- sa connaissance du statut et de la déontologie du magistrat ;

- la perception qu'il a de sa carrière professionnelle future ;